

Réponses de la SAS Francelot en date du 16/03/2026 aux contributions n°2 et 3 déposées sur le site de la consultation du public le 19/02/2026
--

Proximité des lignes à haute tension

Le site est effectivement traversé par plusieurs lignes électriques (63 kV et 225 kV) exploitées par RTE.

Lors de la création du lotissement, les distances de sécurité (couloirs de passage) ont été calculées pour que les habitations ne subissent pas les champs les plus forts. Les pylônes ont été intégrés aux espaces verts ou aux voiries pour éviter que les habitations ne soient situées directement sous la "verticale" des conducteurs, là où le champ est le plus fort.

L'ensemble des préconisations et obligations précisées par RTE (concessionnaire en charge des réseaux d'électricité de la commune) sont prises en compte dans le cadre de l'élaboration du projet de lotissement : la hauteur des conducteurs (7 m) ainsi que les règles de sécurité imposées par RTE. RTE a :

- rendu un avis favorable sous prescriptions dans le cadre de la procédure d'aménagement,
- confirmé la conformité du projet aux règles de sécurité,
- vérifié que les hauteurs réglementaires des conducteurs (7 m minimum) sont respectées

L'ensemble des pylônes électriques est situé en dehors des espaces privatifs favorisant leur accessibilité lors d'éventuelles interventions

Gestion des eaux pluviales

Le projet relève de la rubrique 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du Code de l'environnement et fait l'objet d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

— Principe général :

Les modalités de gestion des eaux pluviales sont les suivantes :

- Conservation de l'ouvrage de rétention existant récupérant une partie des eaux du bassin versant amont. (32,8 ha),
- Mise en place d'une noue d'interception des eaux du bassin versant amont, en direction du bassin de rétention existant, dimensionnée pour un débit de 1,68 m³/s,
- Création d'un nouvel ouvrage de rétention-infiltration, permettant l'infiltration des eaux pluviales, de la pluie courante à la pluie centennale, issues du domaine public du lotissement (voirie, trottoirs, espaces verts...).

— Gestion des eaux de ruissellement issues du domaine public du lotissement :

Un bassin de rétention permettra la gestion des eaux de ruissellement du domaine public

par seule infiltration, jusqu'à une période de retour de 100 ans. La surface d'infiltration importante du bassin (environ 900 m²) permet un temps de vidange rapide de l'ouvrage, limitant les risques sanitaires liés à la stagnation des eaux et les risques liés au débordement de l'ouvrage en cas d'événements pluvieux exceptionnels rapprochés. De plus, cet ouvrage nouvellement construit est dimensionné pour la gestion des eaux pluviales de la tranche 1 (faisant l'objet du présent dossier d'autorisation) et de la tranche 2 ultérieure. Le volume de ce bassin concerné pour une pluie de période de retour de 100 ans : 265 m³.

— Gestion des eaux de ruissellement issues des parcelles privées :

La gestion des eaux pluviales des lots du lotissement se fera à la parcelle. Cette gestion prendra la forme de bassin de rétention-infiltration individuels, aérien ou souterrain.

Gestion des eaux usées

Le système d'assainissement prévu est de type séparatif. La collecte des eaux usées est assurée par des conduites enterrées qui seront connectées au collecteur existant de la Résidence du Pont de Pierre, propriété du SIAVO.

Ces eaux usées seront ainsi acheminées vers la station d'épuration de « la vallée de l'Orne » qui est localisée à Richemont.

Le gestionnaire du réseau, le SIAVO, a émis un avis favorable en date du 29 juillet 2025, confirmant la capacité des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration de Richemont à recevoir les effluents supplémentaires générés par le projet.

Equipements du lotissement

— Accès :

Un accès unique sera créé depuis la RD 9 (route de Budange). Situé en agglomération, le carrefour d'accès sur la RD 9 fera l'objet d'un aménagement communal visant à ralentir la circulation et à marquer l'entrée de ville (aménagement en cours de réflexion par les services de la commune).

— Circulation :

Une voirie de 5 mètres d'emprise réservée à la circulation des véhicules sera créée afin d'assurer la desserte des lots. Un trottoir de 1.5 mètre de large sera mise en place le long de cette voie.

La partie terminale de cette voirie est aménagée de façon à assurer la manœuvre de retournement des véhicules de ramassage des déchets ménagers suivant les prescriptions données par l'agglomération du Val de Fensch dans son règlement du 07 juin 2017.

A terme, cette voirie sera « bouclée » avec la réalisation de la tranche 2 ultérieure. Pour ce faire, deux « antennes » de voirie, seront réalisées lors de la première tranche du

lotissement. Une en amont et une en aval du projet. Ces deux impasses situées à l'entrée du projet et en fond de projet, sur la droite, ne desservent aucun lot.

— Le stationnement public:

Des aires de stationnement public seront créées sur le projet :

- Une à l'entrée du programme composée de 13 places
- Une en bas du programme, le long de l'antenne de desserte de la tranche 2 ultérieure : 13 places.

2 places s'ajouteront le long de la voirie en milieu de projet. Ainsi le lotissement comptera 28 places de parkings publics.

— Les espaces verts :

Ils seront aménagés en concertation avec la ville d'Uckange. La présence des lignes électriques et des pylônes sera peu propice à la plantation d'essence d'arbres à haute tige.

- Deux grands espaces verts seront aménagés en entrée de programme, afin d'assurer une parfaite visibilité de part de l'accès du lotissement sur la RD 9. Ils assureront également une transition douce entre le secteur naturel et le secteur urbanisé existant. Ils marqueront l'entrée de ville.

- Un deuxième espace vert sera créé en bas du projet. Il permettra de créer une franche verte entre le futur lotissement et les l'alignements des pylônes électriques mitoyens au programme.

Gestion du lotissement

Conformément aux dispositions du permis d'aménager accordé, une Association Syndicale des futurs propriétaires sera créée. Les acquéreurs de lots sont membres de plein droit de cette Association Syndicale.

L'Association Syndicale portera le nom de : « L'Association Syndicale Libre – la Sapinière – Pont de Pierre »

Elle aura pour vocation l'entretien des parties communes (voiries, réseaux, espaces verts..) jusqu'à une éventuelle rétrocession de ces équipements à une personne publique (commune, agglomération...).

La noue et le futur bassin de rétention seront réalisés sur des emprises foncières communales et seront entretenus directement par la commune.

